
ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

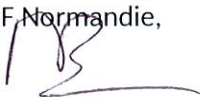
DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 MARS 2020

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE

DEMANDE D'INTERVENTION :	Ville de ROUEN (Département de la Seine Maritime - Métropole Rouen Normandie)
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL METROPOLITAIN	Sous réserve de la production d'un arrêté de Monsieur Le Président de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE délégrant l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF
SITUATION DU BIEN :	Lot n° 503 de la Copropriété du Centre Commercial du Châtelet, cadastrée section DP n° 302 , 1 Place du Châtelet à ROUEN, correspondant à une case commerciale de <u>194,5 m²</u>
POS/PLU :	Zone UAb au PLU, correspondant à une zone de tissu urbain discontinu
PROJET :	Renouvellement urbain du Quartier du Châtelet dans le cadre du NPNRU
COMITÉ D'ENGAGEMENT :	25 juin 2020 - Avis favorable <u>Densité</u> : 30 logements / ha <u>Mixité</u> : 20 % de LLS
PROPRIÉTAIRES :	Mr Tarik MEFLAH et Mme Farah BORSALI
ÉVALUATION DOMANIALE :	En cours
IMPUTATION :	Compte n° 900 128 - PAF de ROUEN « Centre commercial du Châtelet-DPU » Enveloppe projet : 31 500 €

ROUEN le 30 juin 2020

Le Directeur Général
de l'EPF Normandie,



/s/ Gilles GAL

La présente décision emporte acceptation de la délégation du droit de préemption urbain qui sera consentie par la METROPOLE ROUEN NORMANDIE et vaut avenant au PAF de ROUEN.
